

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le vint neuf juillet, à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères se sont réunis à la Maison de la Vie associative à Orgères-en-Beauce, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Gilles Crosnier, 1^{er} Vice-président, en remplacement du Président Albéric de Montgolfier empêché, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Claude PIERRE, Guy BILLAULT, Marcel PEIGNE, René JOHIER, Jean-Luc LEGRAND, Hervé HAMMON, Marie-Ange BARON (pouvoir de François COTTIN), Hugues ROBERT, Annick GOURDAIN (suppléante de Marc LANGE), Jacky TESSIER (pouvoir de Jean-Paul VASSORT), Gilles CROSNIER (pouvoir de Roger HUDEBINE), Ghislaine BIGOT (pouvoir de Nicole FAUVE), Thierry FALLOU, Luc JOUANNEAU, Dany BERTHEAU, Benoît PELLEGRIN, Dominique BILLAULT, Jean-Claude GAUCHERON, Benoît COME, Paul-Henri DOUBLIER, Philippe GAUCHERON.

Absents excusés : François COTTIN, Jean-Paul VASSORT, Roger HUEBINE, Nicole FAUVE, Albéric de MONTGOLFIER

Monsieur Hervé HAMMON a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la modification du PLU d'Orgères-en-Beauce. En application de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme, par arrêté du 4 décembre 2015, le Président de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères a engagé la procédure de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce et fixé les objectifs poursuivis comme suit :

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées (pratiques constructives nouvelles, énergies renouvelables, économie d'espace...),
- inscrire le PLU dans le fil de l'évolution législative,
- faciliter l'urbanisation des zones à urbaniser
- préciser quelques règles pour les dispositifs d'utilisation d'énergie renouvelable et d'aspect extérieur,
- assouplir des règles d'aspect extérieur pour s'adapter aux nouvelles façons de construire
- assouplir des règles d'implantation pour limiter la consommation d'espace
- procéder à des corrections concernant les règles d'implantation notamment en zone Ux
- mieux exprimer certaines règles pour éviter toute ambiguïté
- corriger ou supprimer un ou plusieurs emplacements réservés au document graphique du règlement pour traduire les projets de la commune,
- compléter le règlement graphique et le règlement écrit en zones agricole et naturelle pour permettre le changement de destination de bâtiments existant.

L'arrêté a fait l'objet d'une diffusion dans l'Echo Républicain le 10 décembre 2015.

En application de l'article L. 153-40 du code précité, le projet de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce a été notifié à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et à Monsieur le Maire d'Orgères-en-Beauce.

Par courrier respectif du 12 mai et du 26 avril 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont adressé à la communauté de communes un avis favorable sur le projet.

Par arrêté du 25 avril 2016, Monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publication et d'affiches au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 jours qui ont suivi son ouverture dans deux journaux départementaux : L'Echo républicain et L'Echo de Brou.

L'arrêté engageant la procédure et l'avis d'enquête publique ont été affichés dans le délai légal au siège de la communauté de communes et en Mairie d'Orgères. Dans ce même délai, l'avis d'enquête publique a également fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la communauté de communes.

Le dossier était consultable pendant la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes. Un registre d'enquête a été mis à disposition du public pour l'inscription de ses observations. Le public pouvait aussi adresser ses observations par écrit ou par mail au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la communauté de communes ou par mail à ccbo@orange.fr

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences à la communauté de communes, le mardi 17 mai, le samedi 4 juin et le vendredi 17 juin 2016.

A la clôture de l'enquête, aucune remarque n'a été inscrite au registre d'enquête et aucun courrier n'a été remis au commissaire-enquêteur.

Le 30 juin 2016, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce.

Aussi, considérant que :

- le dossier de modification proposé à l'approbation traduit les objectifs poursuivis par les élus et ne bouleverse pas l'économie générale du PLU,
- que le plan local d'urbanisme modifié permet des implantations de constructions plus souples et moins consommatrices de terrain, qu'il s'agisse des zones d'habitat ou d'activités ;
- que le plan local d'urbanisme permet une évolution du bâti mieux encadrée notamment en zones agricole et naturelle ;
- que des points de détail sont ajustés ou supprimés (exemple : abris de jardin, interdiction du blanc en façade, quantité d'arbres à planter en fonction de la superficie...) ce qui permettra une instruction des autorisations d'urbanisme facilitée ;
- que le recours aux dispositifs d'énergie renouvelables est explicitement cadré ;
- que les autres corrections demandées ont été intégrées au dossier ;

Et conformément à l'article 153-43 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme d'Orgères-en-Beauce tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ; de préciser que le dossier de modification approuvée du PLU sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à Monsieur le Maire d'Orgères-en-Beauce ; de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et en Mairie d'Orgères-en-Beauce, d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes ; de préciser que le dossier de modification approuvée sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et en mairie d'Orgères-en-Beauce aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 153-43,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015334-0001 du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 approuvant le principe de la modification du PLU d'Orgères-en-Beauce,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères en date du 4 décembre 2015 engageant la procédure de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce et fixant les objectifs poursuivis,

Vu la notification le 29 mars 2016 du projet de modification du PLU d'Orgères-en-Beauce à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, aux personnes publiques associées visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code précité et à Monsieur le Maire d'Orgères-en-Beauce,

Vu l'avis favorable du 26 avril 2016 de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et l'avis favorable du 12 mai 2016 de la Chambre de Commerce de d'Industrie d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères en date du 25 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 30 juin 2016,

Considérant que :

- le dossier de modification proposé à l'approbation traduit les objectifs poursuivis par les élus et ne bouleverse pas l'économie générale du PLU,
- que le plan local d'urbanisme modifié permet des implantations de constructions plus souples et moins consommatrices de terrain, qu'il s'agisse des zones d'habitat ou d'activités ;
- que le plan local d'urbanisme permet une évolution du bâti mieux encadrée notamment en zones agricole et naturelle ;
- que des points de détail sont ajustés ou supprimés (exemple : abris de jardin, interdiction du blanc en façade, quantité d'arbres à planter en fonction de la superficie...) ce qui permettra une instruction des autorisations d'urbanisme facilitée ;
- que le recours aux dispositifs d'énergie renouvelables est explicitement cadré ;
- que les autres corrections demandées ont été intégrées au dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification du plan local d'urbanisme d'Orgères-en-Beauce tel que mis en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le dossier de modification approuvée du PLU sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à Monsieur le Maire d'Orgères-en-Beauce.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et en Mairie d'Orgères-en-Beauce, d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
- **PRECISE** que le dossier de modification approuvée sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et en mairie d'Orgères-en-Beauce aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site Internet de la communauté de communes.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

A Orgères-en-Beauce, le 29 Juillet 2016.



Pour le Président empêché
Albéric de MONTGOLFIER,

Par délégation,
Gilles CROSNIER
1^{er} Vice-président



DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-préfecture le 29/7/2016, publiée le 29/7/2016
Pour le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

